

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS :** BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe

**ABSENT :** URBAIN Jean-Yves

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 26/09/22

Membres en exercice : 134	Présents : 103	Votants : 103	Pour : 101	Abstention : 2	Contre : 0
---------------------------	----------------	---------------	------------	----------------	------------

Référence DIEGE :	2022-10-21-11
Objet :	Compétences optionnelles Eau et Assainissement collectif Acceptation de la demande de la Commune de ST-REMY pour le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif au Syndicat de la Diège le 1 <sup>er</sup> janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de la Diège, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.8, 3.9 et 5.2 ;

Vu que le Syndicat de la Diège est un syndicat mixte fermé à la carte, disposant des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement collectif », définies par les articles 3.8 et 3.9 de ses statuts, librement choisies par ses adhérents ;

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Diège assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service public de l'Eau sur 11 communes (AIX, COUFFY, COURTEIX, EYGURANDE, FEYT, LAMAZIERE-HAUTE, LAROCHE PRES FEYT, LIGNAREIX, MERLINES, MONESTIER-MERLINES, ST-PARDOUX LE NEUF) et le service public de l'Assainissement collectif sur 3 communes (EYGURANDE, MERLINES, MONESTIER-MERLINES).

Monsieur le Président précise que le Syndicat assure ces services publics selon le mode de gestion de la régie intercommunale.

Monsieur le Président explique que la Commune de ST-REMY et le Syndicat échangent depuis novembre 2021 sur le transfert de ces compétences au Syndicat de la Diège. Une étude de faisabilité a été réalisée par le Syndicat afin d'identifier les enjeux réciproques : gouvernance, finances, administratif, technique, organisation, planning...

Monsieur le Président explique que le conseil municipal de ST-REMY, en connaissance de cause, lors de sa réunion du 14 octobre 2022, a délibéré à la majorité pour le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (00h00).

Monsieur le Président précise que le transfert de ces compétences au Syndicat, notamment celle de l'Eau, aurait une cohérence géographique puisque le Syndicat exerce la gestion de l'eau sur des communes limitrophes à ST-REMY.

Monsieur le Président ajoute que la Commune de ST-REMY et le Syndicat se sont entendus pour mettre en place un lissage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'harmoniser les tarifs de ces services publics comme suit :

- Tarif de l'eau : lissage afin d'arriver à un prix harmonisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Tarif de l'assainissement collectif : lissage afin d'arriver à un prix harmonisé au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Monsieur le Président rappelle le processus statutaire pour organiser la demande de transfert :

- La Commune doit tout d'abord formaliser la demande de transfert des compétences par délibération de son conseil municipal ;
- Le Syndicat délibère favorablement, ou non, sur la demande de transfert formulée par la Commune.

Considérant que l'organisation actuelle des régies d'eau potable et d'assainissement collectif du Syndicat permet à celui-ci d'accepter la demande de transfert de la Commune de ST-REMY qui, de surcroît, se situe dans la continuité de communes où le Syndicat est déjà compétent,

Considérant la pertinence d'un exercice mutualisé des compétences Eau et Assainissement collectif,

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221021-2022\_10\_21\_11-DE

1. Approuvent la demande de la Commune de ST-REMY pour le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif au Syndicat de la Diège au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (00h00) ;
2. Donnent tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération, au mieux des intérêts du Syndicat.

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 21/10/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

